

# Ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce

## Programme de modernisation pour le secteur automobile de l'Ontario : PMSA-O

### Guide du demandeur

#### 1. Objectif du PMSA-O

Le Programme de modernisation pour le secteur automobile de l'Ontario (PMSA-O) aidera les petites et moyennes entreprises du secteur automobile à améliorer leur efficacité opérationnelle et leur compétitivité et (ou) à élargir leur offre de produits par l'adoption de technologies connexes d'Industrie 4.0 et d'outils et de technologies qui appuient la mise au point de nouveaux produits et (ou) les procédés de fabrication au plus juste. Le PMSA-O est offert par le ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce du gouvernement de l'Ontario (le ministère).

Vous pouvez demander jusqu'à 150 000 \$ pour un projet comprenant des activités qui se classent dans au moins une des catégories suivantes :

##### **A. Adoption de technologies aux fins de l'efficacité des processus**

Le PMSA-O appuiera les projets admissibles du secteur en vue de l'adoption de matériel et (ou) de logiciels de fabrication perfectionnés et de la formation à cet égard pour améliorer les processus et la compétitivité. Ces projets comprennent, par exemple, des investissements dans un système de planification des ressources organisationnelles (PRO), un système de suivi de la production et la mise en œuvre de matériel de pointe.

##### **B. Outils et technologies pour favoriser la mise au point de nouveaux produits**

Le PMSA-O appuiera les projets admissibles en vue de l'adoption de technologies et d'outils pour faciliter l'ingénierie et la mise au point de nouveaux produits tels que des systèmes de conception assistée par ordinateur et de fabrication assistée par ordinateur (CAO/FAO), des logiciels d'analyse par éléments finis (FEA), des outils de conception en vue de la fabrication (CVF), des outils de prototypage rapide ou d'autres outils visant à appuyer le processus de lancement de nouveaux produits.

##### **C. Fabrication au plus juste**

Le PMSA-O appuiera les projets admissibles du secteur en vue d'améliorer l'efficacité opérationnelle et la compétitivité par l'adoption de techniques liées à l'allègement ou à la fabrication au plus juste et en retenant les services d'un mentor ou d'un consultant externe pour aider à la mise en œuvre des méthodes d'allègement.

Les mentors ou les consultants doivent être des experts de l'industrie automobile ayant de l'expérience et de l'expertise en optimisation des procédés par des méthodes de fabrication au plus juste. Ils aideront les fournisseurs ayant des besoins particuliers en matière de développement commercial. Ces besoins pourront être déterminés par l'entreprise requérante en collaboration avec l'Association des fabricants de pièces d'automobile du Canada (APMA) ou proposés par l'entreprise dans sa demande, d'après les lignes directrices du programme et les résultats du projet. Les services fournis par les mentors ou les consultants seront pris en compte au titre de dépenses admissibles des projets approuvés.

## 2. Objectifs du programme

- Améliorer la capacité des fournisseurs d'écourter leurs cycles de conception pour qu'ils puissent mieux réagir aux changements dans le marché et aux nouvelles occasions d'affaires avec les fabricants d'automobiles.
- Encourager l'adoption de nouvelles technologies (logiciels et matériel) qui améliorent l'efficacité et réduisent les coûts.
- Favoriser la mise au point de nouveaux outils et nouvelles technologies pour innover dans une gamme de produits et moderniser le processus.
- Accroître les capacités des petits et moyens fournisseurs pour leur permettre d'être concurrentiels sur le marché mondial.
- Aider les fournisseurs à déceler et à résoudre les problèmes de fabrication, comme les goulots d'étranglement et d'autres causes d'inefficacité.
- Contribuer au développement de fournisseurs compétents, qualifiés et innovants qui seront en mesure d'aider les fabricants d'automobiles en Ontario à demeurer concurrentiels.

## 3. Admissibilité

Vérifiez les critères ci-dessous pour déterminer si l'entreprise est admissible à faire une demande dans le cadre du PMSA-O.

### Entreprises admissibles

- Les petites et moyennes entreprises (PME) établies en Ontario (moins de 500 salariés en Ontario ET revenus mondiaux consolidés, comme le chiffre d'affaires, inférieurs à un milliard de dollars au cours du plus récent exercice financier terminé). Au moins 50 % du chiffre d'affaires total de l'entreprise doit provenir du secteur automobile.
- Les entreprises doivent également posséder un numéro d'entreprise (NE) de l'ARC.

#### L'entreprise :

- Doit évoluer dans la chaîne d'approvisionnement pour les fabricants d'équipement d'origine de véhicules de tourisme et utilitaires. L'industrie des pièces de rechange n'est pas admissible.
- Doit être une entité juridique à but lucratif ou d'une société en commandite dûment enregistrée pour exploiter une entreprise en Ontario.

- Doit être propriétaire ou locataire en possession d'une usine de fabrication en Ontario qui constituera l'emplacement du projet proposé à la date de début du projet.
- Doit avoir produit des états financiers pour au moins deux (2) exercices financiers consécutifs (vérifiés par un vérificateur ou un comptable).
- Doit se conformer à toutes les lois applicables.
- Ne doit pas devoir de frais, de redevances, de charges ou de taxes à Sa Majesté le Roi du chef de l'Ontario ou à l'un de ses organismes.
- Doit respecter la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*, L.O. 2005, chap. 11.

### **Autres conditions**

- Le cumul avec d'autres programmes provinciaux n'est pas autorisé. Le total du financement provenant de sources fédérales et du PMSA-O pour ce projet ne doit pas dépasser 50 % du total des coûts admissibles pour le projet. Une entreprise qui reçoit actuellement un financement d'un autre programme provincial pour un projet qui n'est pas lié à la demande actuelle peut demander un financement dans le cadre du PMSA-O, à condition que ce nouveau projet soit distinct et indépendant.
- Si une entreprise a déjà obtenu du financement pour un projet au titre du OMSA-O, le projet doit avoir été mené à bien avant la date limite d'admission (voir le site Web du programme pour connaître la date limite d'admission) avant que l'entreprise puisse soumettre une nouvelle demande.

***Remarque : Le PMSA-O est un programme discrétionnaire qui n'offre aucune garantie de participation. Même si un demandeur répond à tous les objectifs et à tous les critères d'admissibilité du programme, le gouvernement de l'Ontario n'a aucune obligation d'approuver le financement du projet que vous proposez.***

***Si vous avez des questions concernant les critères d'admissibilité ou d'autres exigences, veuillez communiquer avec un conseiller principal en développement des entreprises du ministère de votre région pour obtenir des renseignements ou des précisions avant de soumettre une demande (veuillez consulter la section 12 ci-dessous pour obtenir les coordonnées).***

## **4. Projets admissibles**

Les projets admissibles doivent mettre l'accent sur l'un des éléments suivants ou une combinaison de ceux-ci :

1. Évolution du matériel, des logiciels ou de la formation afin d'améliorer les processus et la compétitivité, la gestion et les capacités du cycle de production;  
et (ou)
2. Adoption de technologies pour aider avec la mise au point, l'ingénierie ou la fabrication de nouveaux produits;

et (ou)

3. Amélioration de l'efficacité opérationnelle et de la compétitivité grâce à l'adoption de pratiques de fabrication au plus juste. L'adoption d'une technologie perfectionnée peut être incluse dans la portée générale du projet.

Les projets admissibles doivent également :

1. Être réalisables (c.-à-d., que les demandeurs doivent démontrer qu'ils possèdent le financement, la structure de gestion de projet, les compétences et l'expérience nécessaires pour mener à bien le projet);
2. Démontrer que les résultats du projet correspondent aux objectifs du PMSA-O consistant à accroître les gains économiques, les améliorations commerciales et les améliorations opérationnelles (p. ex. économies de coûts, hausse du chiffre d'affaires et contribution au développement de la région ou du secteur automobile);
3. Ne pas durer plus de deux ans.

## 5. Quels coûts de projet sont admissibles au financement?

Les demandeurs dont le projet a été retenu peuvent uniquement demander le remboursement des coûts du projet admissibles.

Veuillez consulter les [lignes directrices sur les coûts de projet admissibles dans le cadre du PMSA-O](#) pour obtenir plus de renseignements sur les dépenses qui peuvent être admissibles à un remboursement au titre des coûts de projet admissibles.

Remarque : Les demandeurs dont le projet a été retenu peuvent commencer à engager des coûts du projet admissibles seulement après avoir été informés par le personnel du programme que leur projet proposé a été approuvé. La lettre d'avis indiquera la date à laquelle un demandeur dont le projet a été retenu pourrait commencer à engager des coûts de projet admissibles.

## 6. Processus de demande et d'évaluation

Au moment de préparer une demande, les entreprises peuvent envisager de communiquer avec l'Association des fabricants de pièces d'automobile du Canada (APMA) ([o-amp@apma.ca](mailto:o-amp@apma.ca)) ou avec les conseillers en développement des entreprises du ministère (veuillez consulter la section 12 ci-dessous pour les coordonnées) afin d'obtenir de l'aide pour remplir leur demande. Les demandeurs n'ont aucune obligation de communiquer avec l'APMA ou les conseillers en développement des entreprises, et les consultations n'auront aucune incidence sur l'évaluation des demandes.

Les demandes dans le cadre du programme doivent être soumises par l'entremise de la plateforme de Paiements de transfert Ontario (PTO) (voir la section 10 ci-dessous). Veuillez inclure tous les éléments suivants pour présenter une demande à PTO (seuls les documents en format PDF seront acceptés) :

- Formulaire de demande de PTO rempli et signé par une personne autorisée à lier l'entreprise.
- Exemple de statuts constitutifs ou de l'accord de société en commandite.
- États financiers de l'entreprise (bilans, états des résultats et états des flux de trésorerie) (des deux derniers exercices financiers consécutifs, vérifiés ou examinés par un comptable et soumis comme deux documents distincts).
- Soumissions d'entrepreneurs ou de fournisseurs pour les postes de dépenses admissibles.
- Lettre d'attestation des engagements financiers du signataire autorisé de l'entreprise (président-directeur général, directeur général des finances, etc.) indiquant que l'entreprise dispose des ressources financières nécessaires pour mener à bien le projet. La part que l'entreprise investira dans le projet doit être indiquée dans la lettre.

- Le curriculum vitæ des membres de l'équipe du projet.

Seules les demandes dûment remplies soumises au plus tard à la date de clôture de la période de présentation des demandes seront évaluées. Les demandes doivent être aussi détaillées que possible, car leur évaluation sera fondée sur les renseignements qui y sont fournis.

## Vérification de la conformité fiscale

- Fournissez le numéro de Vérification de la conformité fiscale (VCF) en Ontario dans le formulaire de demande. Pour générer un numéro de VCF, veuillez cliquer ici : <https://www.ontario.ca/fr/page/verifiez-votre-conformite-fiscale>.
- Si l'entreprise est approuvée pour le financement, un certificat de VCF de l'Ontario doit être obtenu avant le versement des fonds. Le ministère a besoin de ce certificat pour s'assurer que l'entreprise respecte ses obligations fiscales fédérales et provinciales.

***Remarque : Le fait de collaborer avec une société externe (mentor ou consultant) pour la préparation d'une demande n'a pas d'incidence sur l'approbation d'une demande. Seuls les bénéficiaires potentiels du financement peuvent soumettre une demande; les demandes présentées par un tiers pour le compte d'un demandeur ne seront pas examinées. Les coûts liés aux services d'un consultant pour préparer une demande ne constituent PAS des coûts de projet admissibles dans le cadre du PMSA-O. La personne-ressource principale dont le nom est inscrit sur le formulaire de demande doit être un employé de l'entreprise qui fait la demande.***

**Toutes les demandes doivent être déposées d'ici l'échéance indiquée sur le site Web de PTO.**

## Critères d'évaluation

L'évaluation des demandes déterminera si elles sont complètes et claires, si le projet proposé est faisable et s'il correspond aux buts et aux objectifs du PMSA-O. Les décisions relatives au financement de tous les projets sont à la seule discrétion du ministère.

- **Petits projets (jusqu'à 50 000 \$ du PMSA-O)**

Après la date limite de dépôt des demandes, celles-ci seront évaluées par un comité d'examen composé d'un expert du domaine externe et de l'un ou de plusieurs des examinateurs du ministère. Les examinateurs évalueront et noteront les projets, puis formuleront des recommandations sur le financement.

Le comité d'examen peut, à son entière discrétion, demander à un demandeur de lui faire une présentation et (ou) de lui faire visiter les lieux du projet, pour faciliter l'évaluation de sa proposition.

- **Grands projets (de 50 000 à 150 000 \$ du PMSA-O)**

Après la date limite de présentation, les demandes qui concernent des projets de grande envergure peuvent subir un examen en deux étapes :

- Le comité d'examen évaluera le projet.
- Les demandeurs dont les propositions répondent aux objectifs du PMSA-O peuvent être invités à faire une présentation en personne ou virtuelle au comité d'examen. Le ministère peut également demander à visiter les installations du projet, surtout si le projet comporte un volet de fabrication au plus juste.

Le comité d'examen fera des recommandations en fonction des résultats obtenus aux deux étapes de l'examen.

## 7. Conditions au financement essentielles

- Le PMSA-O financera les coûts de projet admissibles approuvés jusqu'à concurrence de 150 000 \$.
- Aucun remboursement ne sera effectué avant la signature de l'entente de financement et tant que le bénéficiaire n'aura pas respecté les conditions suivantes à la satisfaction de l'Ontario :
  - Fournir une preuve de financement du projet
  - Présenter une preuve d'assurance
  - Répondre aux exigences des ministères suivants :
    - ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité (MSAA) : *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*
    - ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences (MTIFDC)
    - ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (MEPP)
    - ministère des Finances (MFO) : certificat de conformité fiscale
  - Formulaire d'inscription des fournisseurs
- Pour les demandeurs ayant déjà reçu du financement du PMSA-O, le ministère doit avoir reçu tous les rapports exigés en lien avec votre ou vos projets financés.
- D'autres conditions peuvent devoir être remplies avant que des versements soient faits. L'assurance n'est pas un coût de projet admissible, par conséquent, elle ne sera pas prise en compte dans la valeur finale du projet.
- On s'attend à ce que les demandeurs retenus paient au moins 50 % des coûts admissibles de leur projet en ayant recours à des ressources internes ou à un financement privé ou bancaire.

## 8. Ententes de financement

- Chaque demandeur retenu devra conclure une entente de financement avec Sa Majesté le Roi du chef de l'Ontario en vertu des modalités qui sont satisfaisantes pour le ministère.
- Après la signature et l'entrée en vigueur des ententes de financement, les demandeurs retenus devront présenter des rapports sur des jalons et des mesures du rendement qui seront décrits dans l'entente de financement. Les mesures de rendement et les jalons fournissent des indications sur l'avancement du projet et la réalisation des engagements définis dans son entente de financement.
- Les ententes de financement contiendront des dispositions exigeant le remboursement des fonds si les mesures de rendement et d'autres modalités de celles-ci ne sont pas respectées.
- Les ententes de financement par le ministère exigent une garantie par écrit que l'organisation contractante respecte toutes les lois applicables, y compris les lois sur l'accessibilité. On considérera une demande comme incomplète si elle est présentée par une entreprise ayant des problèmes de conformité en suspens. Les problèmes de conformité en suspens doivent être résolus avant que l'entreprise soit admissible à présenter une demande au programme.

Remarque : La portée du projet ne peut pas être modifiée de façon notable après que les entreprises ont présenté leurs projets au comité d'examen. Plus particulièrement, jusqu'à ce qu'une entente de financement soit conclue avec le ministère, le total des coûts du projet admissibles ne peut être réduit de plus de 10 % par rapport au coût initial du projet. Une diminution de plus de 10 % des coûts initiaux du projet admissibles entraînera une réévaluation de la demande ou rendra la demande inadmissible au financement.

## **9. Exigences liées aux rapports sur les projets et aux demandes de remboursement des dépenses admissibles**

### **Rapports d'étapes provisoires**

À mi-chemin du projet, des rapports provisoires devront être présentés sur l'état d'avancement du projet et des attestations des dépenses engagées, et une demande de décaissement pourra être faite.

### **Rapport final**

À la fin du projet, il faudra produire un rapport final qui contiendra les résultats du projet, la réalisation des indicateurs de rendement clés, les attestations des dépenses, les attestations financières, l'état des travaux et une demande de décaissement. Tout demandeur retenu doit présenter son rapport final dans les trente (30) jours qui suivent l'achèvement de son projet pour obtenir le remboursement des dépenses engagées au titre des coûts admissibles du projet.

## **Demandes de remboursement de dépenses admissibles des projets liées aux rapports d'étape provisoires et au rapport final sur les résultats**

Des instructions détaillées sur le dépôt des rapports seront envoyées aux demandeurs retenus lorsque les contrats seront conclus.

Les rapports d'étape provisoires et le rapport final doivent être reçus et approuvés par le ministère avant le versement de fonds visant à rembourser les dépenses admissibles du projet.

**Remarque : Les demandeurs retenus DOIVENT conserver l'ensemble de leurs preuves d'achat, factures payées, reçus et autres documents pertinents relatifs aux dépenses engagées au titre des coûts de projet admissibles. Ces documents devront être inclus dans les rapports d'étape provisoires et le rapport final. Les entreprises doivent conserver tous leurs états financiers (y compris les originaux des factures, des reçus ou d'autres preuves de paiement pour tout achat réalisé dans le cadre du projet) pendant sept ans suivant leur date d'émission.**

## **10. Comment présenter une demande – Paiements de transfert Ontario (PTO)**

PTO est le point d'accès aux subventions offertes par un certain nombre de ministères du gouvernement de l'Ontario. PTO fournit un accès à guichet unique à des renseignements sur les subventions offertes aux entreprises, le processus de demande de subventions et la vérification de l'état d'avancement d'une demande : <https://www.ontario.ca/fr/page/obtenir-du-financement-du-gouvernement-de-lontario>.

**Pour présenter une demande de financement dans le cadre du PMSA-O, les entreprises doivent d'abord s'inscrire auprès de PTO.**

Pour vous inscrire :

1. Créez un compte ONe-key et un code d'identification. Le Service ONe-key permet l'accès sécurisé au système du gouvernement de l'Ontario. Il est fortement recommandé de créer l'information de récupération de compte durant ce processus au cas où vous oublieriez vos renseignements d'ouverture de session. Les administrateurs ne sont pas en mesure de récupérer les codes d'identification ONe-key.
2. Enregistrez l'entreprise dans le système de PTO. Les éléments requis pour l'enregistrement sont les suivants : numéro d'entreprise de l'Agence du revenu du Canada (NE ARC), dénomination sociale, nom commercial et renseignements sur au moins deux personnes-ressources de l'organisation. Remarque : PTO peut prendre jusqu'à cinq jours ouvrables pour traiter la demande, mais ce délai est généralement plus court.

3. Dès que l'entreprise est enregistrée, un bouton « Possibilités de financement » s'affiche. Celui-ci permet aux entreprises de présenter une demande de financement dans le cadre du PMSA-O et de gérer les demandes. Assurez-vous de soumettre les demandes durant la période où le programme accepte les demandes (les détails sont disponibles sur le site Web de chaque programme).

## 11. Confidentialité et information publique

### *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*

Le gouvernement de l'Ontario (l'Ontario) est tenu de respecter la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, L.R.O. 1990, chap. F.31 (« LAIPVP »). Tous les renseignements fournis directement ou indirectement à l'Ontario, y compris au ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce, peuvent être divulgués conformément à la LAIPVP.

### **Les projets financés dans le cadre du PMSA-O peuvent être annoncés publiquement.**

Tous les ans, les ministères doivent présenter des rapports publics sur l'avancement des programmes de soutien aux entreprises et des investissements stratégiques qui comprennent des descriptions des projets et des engagements en matière d'investissement dans les projets, le montant du soutien financier du gouvernement et les résultats obtenus à ce jour.

## 12. Coordonnées

Les demandeurs peuvent communiquer avec l'Association des fabricants de pièces d'automobile du Canada (APMA) afin d'obtenir de l'aide pour préparer et peaufiner leur demande, en écrivant à l'adresse [o-amp@apma.ca](mailto:o-amp@apma.ca).

Les demandeurs peuvent aussi demander de l'aide aux conseillers principaux en développement des entreprises du ministère pour préparer et peaufiner une demande. Vous trouverez leurs coordonnées ci-dessous :

Services consultatifs aux entreprises – bureau principal de la région du Sud-Ouest

- [westernregionbas@ontario.ca](mailto:westernregionbas@ontario.ca)
- Sans frais : 1 800 267-6592, poste 224

Services consultatifs aux entreprises – bureau principal de la région du Centre

- [centralregionbas@ontario.ca](mailto:centralregionbas@ontario.ca)
- Sans frais : 1 800 267-6592, poste 224

Services consultatifs aux entreprises – bureau principal de la région de l'Est

- [easternregionbas@ontario.ca](mailto:easternregionbas@ontario.ca)
- Sans frais : 1 800 267-6592, poste 224

Pour les demandes de renseignements portant sur la **navigation dans le système de demande en ligne**, veuillez communiquer avec le Service à la clientèle de PTO, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h (heure normale de l'Est) au 416 325-6691 ou au 1 855 216-3090, ou par courriel à l'adresse [TPONCC@ontario.ca](mailto:TPONCC@ontario.ca).

Pour les demandes de renseignements générales et les questions portant sur les contrats et les demandes de financement, veuillez communiquer avec l'équipe responsable du PMSA-O à l'adresse [o-amp@ontario.ca](mailto:o-amp@ontario.ca).